

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/03/34

**Objet** : 34 - Marché n° VN24021 - Assistance à Maîtrise d'ouvrage : Service d'Assurances

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,  
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu la proposition présentée par la société ARIMA,

### Décide

- De signer le marché n° VN 24021- « Assistance à Maîtrise d'ouvrage : Service d'assurances, avec la société ARIMA, domiciliée au 10 Rue du colisée 75008 PARIS (siège social).
  - Montant des prestations : 2 800 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 11 mars 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240318-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

Publication : 18/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES

